



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 3 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et à Madame la Ministre de la Santé concernant l'interdiction des néonicotinoïdes.

Durant ces dernières années, le taux de mortalité des abeilles n'a cessé d'augmenter. Les néonicotinoïdes, une famille d'insecticides néfastes pour les abeilles, font partie des pesticides accusés de provoquer une réduction du nombre des colonies d'abeilles.

Voilà pourquoi la Commission européenne avait décidé le 24 mars 2013 de restreindre pour deux ans l'utilisation de trois pesticides de la famille des néonicotinoïdes. Sous moratoire depuis 2013, la Commission a proposé le 23 mars 2017 l'interdiction pure et simple de ces pesticides, à l'exception de leur utilisation en serre.

La France, pionnier dans la conservation des abeilles en Europe, a récemment adopté la loi de biodiversité, prévoyant l'interdiction des néonicotinoïdes jusque fin 2018. Même s'il y a eu une confusion au niveau de la position du gouvernement français dont deux ministres se sont exprimés différemment sur l'interdiction des néonicotinoïdes, le Président Emmanuel Macron a confirmé que les pesticides seront bien totalement interdits à partir du 1er septembre 2018 en France.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au ministre précité:

- Est-ce que le Gouvernement va plaider en faveur d'une interdiction des néonicotinoïdes au niveau européen ?
- Sachant qu'en France, la loi biodiversité promulguée en août 2016 prévoit l'interdiction des néonicotinoïdes dès le 1^{er} septembre 2018, est-ce que le Luxembourg va suivre l'exemple du gouvernement français et instaurer une loi nationale de biodiversité interdisant les néonicotinoïdes?
- Quel était le taux de mortalité des colonies d'abeilles de l'année 2016 au Luxembourg ?
- Quelles mesures supplémentaires le Gouvernement propose-t-il pour éviter la disparition des colonies d'abeilles au Luxembourg?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized, cursive letter 'M' that loops back to the left and then curves upwards and to the right.

Marcel Oberweis
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Dossier suivi par : M. André VANDENDRIES
Tél. : 247 82529



Réf.: 415/17

Monsieur Fernand ETGEN
Ministre aux Relations avec le
Parlement

Service Central de Législation
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 août 2017

Objet: Question parlementaire n° 3110 de l'honorable Député Monsieur Marcel Oberweis

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire citée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs,

Fernand ETGEN



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de Madame la Ministre de l'Environnement à la question parlementaire n° 3110 de l'honorable Député Monsieur Marcel Oberweis

- **Est-ce que le Gouvernement va plaider en faveur d'une interdiction des néonicotinoïdes au niveau européen ?**

D'après le programme gouvernemental, le gouvernement aspire à réduire au maximum l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans la pratique agricole, viticole, horticole, sylvicole et paysagiste. Dans cet esprit, le Luxembourg va plaider au niveau communautaire pour une interdiction des substances actives néonicotinoïdes. A défaut d'outils de gestion performants au niveau national, une interdiction communautaire est à considérer comme outil de gestion approprié.

En effet la Commission européenne a présenté, en date du 23 mars 2017 une ébauche de projet de règlement visant à interdire l'utilisation de trois substances actives néonicotinoïdes (i.e. clothianidin, imidacloprid et thiamethoxam) en dehors des serres. Pour l'instant, il n'est pas clair quand ce projet de règlement sera soumis au vote du comité permanent afférent ou bien s'il y aura encore des amendements au texte proposé. A noter que le projet de règlement ne vise pas les deux autres substances actives néonicotinoïdes thiacloprid et acetamiprid approuvées au niveau communautaire.

Le Gouvernement soutiendra les restrictions proposées par la Commission européenne et plaidera pour une interdiction de ces substances actives néonicotinoïdes.

- **Sachant qu'en France, la loi biodiversité promulguée en août 2016 prévoit l'interdiction des néonicotinoïdes dès le 1^{er} septembre 2018, est-ce que le Luxembourg va suivre l'exemple du gouvernement français et instaurer une loi nationale de biodiversité interdisant les néonicotinoïdes ?**

Une interdiction nationale de toutes les substances actives néonicotinoïdes alors qu'elles sont approuvées au niveau communautaire est contraire aux dispositions du règlement CE n° 1107/2009 sauf si l'interdiction est dûment justifiée. Il faut préciser qu'il ne s'agit pas d'une interdiction de la mise sur le marché de produits contenant des néonicotinoïdes mais seulement de l'utilisation de tels produits.

Afin d'éviter toute confusion, il faut préciser que la loi biodiversité citée a été le levier utilisé pour introduire une modification dans le code rural et de la pêche maritime qui régit la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en France. Au

Luxembourg, de telles dispositions devraient donc être introduites dans la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques.

Le Gouvernement se propose de suivre de près l'évaluation de la Commission européenne de l'interdiction française et, le cas échéant, de réagir au plan national luxembourgeois.

- **Quel était le taux de mortalité des abeilles de l'année 2016 au Luxembourg ?**

Le taux de mortalité des colonies d'abeilles est déterminé par la différence entre le nombre de colonies présentes avant l'hiver et celles présentes au printemps. Le taux de mortalité de l'hiver 2016-2017 se chiffre à 20%. Cette mortalité peut être considérée comme moyenne par rapport aux années précédentes pour lesquelles on a observé des taux allant de 9 à 34%. Une perte de 10% est d'ailleurs considérée comme étant « normale ».

- **Quelles mesures supplémentaires le Gouvernement propose-t-il pour éviter la disparition des colonies d'abeilles au Luxembourg ?**

La mortalité des abeilles est une problématique multifactorielle. Trois causes sont le plus souvent mises en avant. La varroase, probablement la cause la plus importante, est une maladie parasitaire qui, en cas d'infestation massive, peut être à l'origine de la destruction d'une colonie d'abeilles entière. L'exposition aux produits phytopharmaceutiques, notamment les insecticides, peut avoir un effet néfaste sur les colonies d'abeilles. Finalement l'appauvrissement de nos paysages agricoles a certainement réduit les ressources alimentaires pendant certaines périodes de l'année. Le gouvernement agit donc à ces trois niveaux pour améliorer la situation des abeilles.

Plusieurs mesures ont été mises en place afin d'aider les apiculteurs dans la lutte contre la varroase. Le département de l'agriculture cofinance l'expert apicole de la Fédération des Unions d'Apiculteurs Luxembourgeois (FUAL). Cet expert a notamment la fonction de conseiller les apiculteurs dans la lutte contre la varroase. Il gère ensemble avec l'Administration des services vétérinaires un monitoring du développement de la varroase ce qui permet aux apiculteurs de vérifier la nécessité et l'efficacité des mesures de lutte. De plus, un programme d'amélioration génétique visant à augmenter la résistance des abeilles à la varroase est cofinancé par l'État.

Dans le cadre du programme de recherche BeeFirst, soutenu par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, des chercheurs du Luxembourg Institut of Science and Technology ont pu mettre en avant les meilleures stratégies pour éviter les dépérissements des colonies d'abeilles. Dans le cadre de ce programme de recherche, les effets de la pratique agricole sur la santé des abeilles ont été analysés. Ainsi des résultats de l'impact de l'occupation agricole et non agricole des sols sur les abeilles ont été publiés. En plus, des données portant sur les résidus de pesticides dans le pollen collecté par les abeilles seront présentées dans les meilleurs délais.

Ensuite, plusieurs départements ministériels collaborent pour mettre en œuvre un plan d'action national visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Dans ce contexte, il est proposé d'établir un indicateur permettant de suivre le degré d'exposition des insectes pollinisateurs par des analyses de résidus dans le pollen d'abeilles.

Finalement, pour améliorer les ressources nutritives pour les abeilles, un certain nombre de mesures volontaires devraient aider à améliorer la disponibilité de nectar et de pollen pour les abeilles. Ces mesures comprennent la mise en place de bandes fleuries le long des champs et la gestion extensive des bordures des champs. Actuellement, une surface de 80 hectares environ est couverte par ces mesures. D'autres mesures volontaires sont également prévues par le projet de règlement grand-ducal instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural.